

LA TAXE DE SÉJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte des communautés de communes Sundgau et Sud Alsace Largue. Elle est intégralement consacrée aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement.

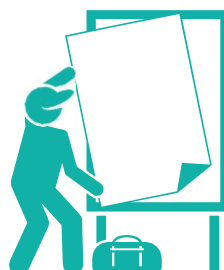
Par délibérations en date du 27 septembre 2018 (Communauté de communes Sundgau) et du 29 novembre 2018 (Communauté de de communes Sud Alsace Largue) il a été défini les conditions d'application de la taxe de séjour. Les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue ont délibérées respectivement le 15 juin 2023 pour une tarification actualisée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe est prélevée par les logeurs ou les plateformes intermédiaires de paiement pour le compte des communautés de communes Sundgau et Sud Alsace Largue auprès de tous les visiteurs passant au moins une nuit sur son territoire.

Les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes du Sundgau ou dans la communauté de communes Sud Alsace Largue
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants

Article L2333-31 du CGCT



TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024



TYPES D'HEBERGEMENTS	TAXE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	TAXE ADDITIONNELLE CeA (10%)	TAXE TOTALE par PERSONNE et par NUITÉE
Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.45 €	0.15 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes et auberges collectives	0.68 €	0.07 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, taux applicable au coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté (Exemple ci-dessous)	5.00 %		

Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (même s'ils disposent d'un label (Gîte de France, Clé vacances...) à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, au taux de 5 % (hors taxe additionnelle) avec un tarif plafond de 3.64 € + 10 % part CEA = 4.00 €.